



Direction générale des territoires
Pôle territorial de Bordeaux
Direction du développement et de l'aménagement
Service foncier

Le Service du contrôle de la légalité des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde a déclaré avoir reçu ce document le

05 AOUT 2022

PUBLIE LE

Code ACTE : 3.5 Actes de gestion du domaine public

05 AOUT 2022

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE / 2022-BM0899

Du 4 août 2022

OBJET : Bordeaux – PRU des Aubiers / Lac - Déclassement d'une partie du parc de stationnement et d'une bande de terrain sis rue des genêts à détacher de la parcelle 063 TC224 – Décision – Ouverture de l'enquête publique

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et L. 5211-10 ;

Vu le Code général de propriété des personnes publiques, notamment son article L3111-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3 et ses articles R. 141-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L. 134-1 et L.134-2 et les articles R. 134-3 et suivants et R134-17 à 21 ;

Vu la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 définissant la compétence de Bordeaux Métropole en matière d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain, parmi lesquelles les opérations intégrées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu la délibération n°2017-599 du 29 septembre 2017 décidant le lancement d'une concertation portant sur le projet de renouvellement urbain du quartier des Aubiers à Bordeaux en vue du développement de la mixité urbaine et sociale du quartier et du désenclavement de ce quartier ;

Vu la délibération n°2021-408 du 9 juillet 2021 arrêtant le bilan de la concertation relative au projet de renouvellement urbain du quartier Les Aubiers – Le Lac ;

Vu la délibération n° 2020-142 du 17 juillet 2020 notamment son 11°) par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour décider du

déclassement des biens du domaine public de Bordeaux Métropole et mettre en œuvre les procédures préalables à de telles décisions ;

Vu l'arrêté n° 2021-BM1520 du 17 novembre 2021, en son article 2 (1.4) par lequel le Président de Bordeaux Métropole a donné délégation de signature à Madame Karine Gessner en sa qualité d'Adjointe à la Direction générale des territoires, en charge du Pôle territorial de Bordeaux, à l'effet de signer les décisions en matière de déclassement des biens du domaine public de Bordeaux Métropole, et, conformément à l'article 3 dudit arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Dominique Dantan, responsable de la direction Pilotage et ressources ;

Considérant que le projet de renouvellement urbain (PRU) des Aubiers-Lac, piloté par Bordeaux Métropole, a pour ambition d'améliorer les conditions de vie des habitants et l'attractivité de ce quartier « politique de la ville » en le réhabilitant en profondeur et en améliorant l'offre en équipements et activités ;

Considérant que Bordeaux Métropole est propriétaire d'un parc de stationnement ouvert au public situé rue des Genêts dans le secteur Le Lac ;

Considérant que la Foncière Logement développe un programme immobilier, s'inscrivant dans les objectifs du programme de renouvellement urbain, sur la partie ouest de ce parking ; qu'une enquête publique en vue du déclassement de cette portion du parking de manière à permettre sa cession à l'opérateur Foncière Logement a été organisée du 25 janvier au 10 février 2022 ; que l'arrêté de déclassement n'est pas encore intervenu ;

Considérant que le bailleur social Domofrance, propriétaire des bâtiments situés rue des Genêts dans le secteur Le Lac, a sollicité Bordeaux Métropole en vue de résidentialiser au bénéfice de ses locataires, la partie est du parc de stationnement public, et de réaménager une bande de terrain attenant à la rue des Genêts, située sur la parcelle 063 TC224 ;

Considérant que ce projet s'inscrit également dans les objectifs du programme de renouvellement urbain ; que Bordeaux Métropole est donc favorable à la cession de ces emprises au bailleur social Domofrance ;

Considérant que les voies publiques ouvertes à la circulation font partie du domaine public routier de la Collectivité compétente en matière de voirie et qui en est propriétaire ; que par extension, un parking ouvert au public qui n'est pas séparé de la voie publique par un système de contrôle d'accès peut être considéré comme une dépendance du domaine public routier ; qu'il en est de même d'une emprise longeant la voirie et non séparée physiquement de la voie, et comportant des accès au domaine public routier ;

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite donc le déclassement préalable desdites emprises, afin de les faire sortir du domaine public routier préalablement à leur cession ;

Considérant que, s'agissant d'emprises actuellement ouvertes à la circulation publique et générale, ce déclassement ne peut intervenir qu'à l'issue d'une enquête publique ;

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé de déclasser du domaine public routier une partie du parc de stationnement public actuel situé rue des Genêts, à détacher de la parcelle cadastrée 063 TC 223 et 063 TC 224 ainsi qu'une bande de terrain jouxtant le trottoir côté est de la rue des Genêts au droit de la parcelle 063 TC 39 appartenant au bailleur social Domofrance ;

Article 2 : Il sera procédé, en vue de ce déclassement, à une enquête publique du 15 au 29 septembre 2022, soit pendant une durée de 15 jours.

Article 3 : M. Jean-Daniel Alamargot est nommé commissaire enquêteur.

Article 4 : Le dossier accompagné d'un registre sera déposé pendant la durée de l'enquête :

- à la Cité municipale, 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux
- à la Maison du projet Aubiers – Lac, 51 cours des Aubiers à Bordeaux

Le public pourra en prendre connaissance et apporter, pendant la durée de l'enquête, toutes observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans ce lieu, aux jours et heures d'ouverture de ces lieux d'enquête.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet : www.participation.bordeaux-metropole.fr. Les citoyens pourront consulter l'intégralité du dossier d'enquête et déposer leurs contributions, pendant toute la durée de l'enquête, sur le registre électronique ouvert à cet effet sur la page dédiée à la présente enquête sur ce site internet.

Article 5 : Les observations pourront également, pendant la durée de l'enquête, être déposées à l'accueil de la Cité municipale ainsi qu'à la maison du projet des Aubiers ou transmises directement par voie postale à l'adresse suivante :

Bordeaux Métropole – M. Alamargot, Commissaire enquêteur
Pôle territorial de Bordeaux – Service foncier
Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex.

Article 6 : Avant l'ouverture de l'enquête, avis de ces dépôts et des modalités d'organisation de l'enquête sera donné, par voie d'affiches et d'insertion dans la presse (Sud-Ouest et Les Échos Judiciaires).

Les propriétaires des parcelles riveraines seront également informés individuellement par courrier avec accusé de réception des dates d'enquête publique, des heures de permanences du commissaire enquêteur et des modalités mises en place pour donner leur avis.

Article 7 : Monsieur le Commissaire enquêteur recueillera les déclarations du public sur le projet précité, à la Maison du projet Aubiers – Lac, 51 cours des Aubiers à Bordeaux

- Le 15 septembre 2022, de 9h00 à 12h00 à la maison du projet des Aubiers
- Le 29 septembre 2022, de 14h00 à 17h00 à la maison du projet des Aubiers

Si toutefois une dégradation des conditions sanitaires rendait impossible la tenue de ces permanences, une permanence téléphonique sera tenue par le commissaire aux dates et heures de permanences indiquées ci-dessus.

Article 8 : L'accueil du public s'effectuera dans les conditions sanitaires en vigueur au moment de l'ouverture de l'enquête publique.

Article 9 : Le commissaire enquêteur mentionnera et certifiera, sur l'un des registres évoqués à l'article 4, les déclarations et réclamations qui lui auront été faites verbalement et que les déclarants seront invités à signer. Il joindra à ce registre, en leur donnant un numéro d'ordre, celles qui lui auront été transmises par écrit au cours de l'enquête selon les modalités prévues à l'article 5. Il visera en outre les pièces du dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur remettra le rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées dans un délai de 1 mois à compter du 30 septembre 2022, soit le lendemain de la clôture de l'enquête publique.

Article 10 : À l'issue de la remise du rapport d'enquête et des conclusions, Bordeaux Métropole statuera par arrêté sur la suite à donner.

Article 11 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sous forme électronique par la mise en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole.

Article 12 : Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Maire de Bordeaux et à M. le Commissaire enquêteur.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le – 4 AOUT 2022

Pour le Président et par délégation,
Dominique Dantan,
Responsable de la direction du pilotage et des ressources,
Pôle territorial de Bordeaux

